



MAIRIE DE  
CHÂTEL

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2014 à 20 HEURES**

**PRESENTS** : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. MARCHAND Franck, CHARBONNEL Philippe, Mmes TOCHET Michèle, MAXIT Monique, Adjointes, Mmes BERTHET Karine, DAVID Gabrielle, MOUTHON Nicole, PLOTON Aline, conseillères municipales  
MM. BUTTOUDIN Jérôme, DAVID Frédéric, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, VUARAND Dominique, conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme ROQUIGNY Catherine

Mme BERTHET Karine a été élue secrétaire de séance.

**1. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AOÛT 2014**

→ *A l'unanimité, le compte rendu de la séance du 4 août 2014 a été adopté.*

**2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE (2CVA) – article 11 – Compétences obligatoires**

Considérant que les statuts de la 2CVA approuvés le 21/12/2012 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 avril 2014, ne prévoient pas l'engagement d'un plan agroenvironnemental climatique (PAEc) par la 2CVA dans le cadre de la réforme des politiques agricoles européennes. Or, la 2CVA a approuvé la rédaction et l'animation du PAEc, les statuts doivent donc être révisés.

Par ailleurs, la convention de station durable de moyenne montagne qu'anime la 2CVA étant arrivée à échéance le 30/06/2014, celle-ci liant strictement la compétence de la 2CVA à l'article II – Développement économique, point A) Projets de développement et diversification touristique à rayonnement intercommunal, la 2CVA doit pour poursuivre ses interventions en matière de développement économique, réviser ses statuts.

Par délibération du 3 juin 2014, la 2CVA a adopté la modification de l'article 11 – compétences obligatoires de ses statuts, comme suit :

**Point I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE : ajout d'un point C)**

**C) Préparation et animation d'un plan agroenvironnementale climatique (PAEc)**

Cette compétence prévoit l'élaboration et l'animation d'un PAEC (Plan agroenvironnemental et climatique) dans le cadre de la réforme des politiques agricoles européennes. Elle associe le cas échéant les Communes partenaires du plan pastoral que sont Bernex, Novel, Thollon-les-Mémises.

## Point II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : modification du point A :

Article II – Développement économique, ainsi rédigé : (en gras le texte adopté)

### A. Projets de développement et de diversification touristique à rayonnement intercommunal.

Rédaction initiale : La communauté de Communes prépare, anime et coordonne une procédure de convention de station durable de moyenne montagne.

Nouvelle rédaction : **La communauté de Communes mène des actions d'intérêt communautaire en faveur du développement économique de son territoire, à savoir :**

- 1) Rédaction initiale : Dans ce cadre, elle réalise des études sur l'opportunité d'une organisation commune et graduelle du tourisme à l'échelon intercommunal  
Nouvelle rédaction : **Elle renseigne la base de données du système d'information touristique Rhône-Alpes (SITRA) pour toutes les actions relevant de sa compétence et menées directement par elle. Elle assiste également des Communes qui le souhaitent dans le renseignement de cette base.**
- 2) Supprimé : Elle coordonne aussi la base de données du système d'information touristique Rhône-Alpes (SITRA)
- 3) Article inchangé : **Elle assiste Les Communes ou leurs offices dans la démarche de mises aux normes des immeubles meublés, mis en location, au niveau communautaire.**
- 4) Article inchangé : **Elle réalise également des actions pour l'accueil des groupes d'enfants par des opérations d'animation et d'inventaire. Dans ce cadre de l'accueil des groupes d'enfants, les opérations de sensibilisation, de formation, de commercialisation et d'aménagement relèvent exclusivement des Communes.**
- 5) Article inchangé : **Enfin, elle réalise des éditions informatives, qui concernent l'ensemble des six communes de la vallée d'Abondance, à l'exclusion des éditions de promotion touristique relevant de la seule compétence des Communes.**

De manière générale, toutes les opérations de promotion touristique sont exclues de cette compétence et relèvent exclusivement des communes membres.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve la modification des statuts de la 2CVA, selon la rédaction ci-dessus, portant sur l'article 11 – Compétences obligatoires - Point I – Aménagement de l'espace et Point II – Développement économique.*

### 3. MARCHES LIAISON INTER DOMAINES Super-Châtel / Linga

Dans le cadre du dossier de liaison téléportée reliant les domaines skiables de Super-Châtel et Linga, suite à la délibération du conseil du 24 juin 2014 les marchés relatifs aux lots 1-2-3-5-6-7 ont été signés pour un montant global de 8 507 515.73 € hors taxes.

Le déroulement de la procédure s'établit comme suit :

#### 1) Concernant le lot n° 4 : travaux de réalisation des ouvrages de génie civil de fondation et de montage des installations

Suite à l'ouverture des candidatures du 18 mars 2014, le dossier de consultation a été adressé aux 5 entreprises candidates, pour le lot n°4 : Téléporté de liaison Vonnes Super Châtel et Téléporté de liaison Vonnes Linga : Travaux de réalisation des ouvrages de génie civil de fondation et de montage des installations, en date du 16 juin 2014.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 juillet 2014, une seule offre a été déposée au titre de ce lot, par la société COMAG.

Cette offre a fait l'objet de plusieurs négociations portant sur des aspects techniques et financiers entre maître d'ouvrage et entreprise.

A l'issue de la négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 août 2014, et a attribué le marché à l'entreprise COMAG pour un montant de 1 825 890.80 € hors taxes.

## **2) Concernant le lot n° 9 : travaux de protection contre les risques naturels**

Suite à l'ouverture des candidatures du 18 mars 2014, le dossier de consultation a été adressé aux 4 entreprises candidates, pour le lot n° 9 : Téléporté de liaison Vannes Super-Châtel et Téléporté de liaison Vannes Linga : Travaux de protection contre les risques naturels, en date du 19 août 2014.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 septembre 2014, 3 offres ont été déposées au titre de ce lot :

- Société CAN,
- Entreprise GGM,
- Entreprise GTS

Les entreprises ayant fourni un mémoire technique bien détaillé et une offre de prix répondant aux attentes du maître d'ouvrage, aucune négociation n'est intervenue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2014, et a attribué le marché à l'entreprise GTS pour un montant de 639 815,00 € hors taxes. Les protections paravalanches seront en bois.

Considérant que le montant des offres reste inférieur à l'estimation globale prévue.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres, comme suit :**

- **avec l'entreprise COMAG concernant le lot n° 4 : Téléporté de liaison Vannes Super Châtel et Téléporté de liaison Vannes Linga : Travaux de réalisation des ouvrages de génie civil de fondation et de montage, pour un montant de 1 825 890.80 € HT, soit 2 191 068.96 € TTC**
- **avec l'entreprise GTS concernant le lot n° 9 : Téléporté de liaison Vannes Super Châtel et Téléporté de liaison Vannes Linga : Travaux de protection contre les risques naturels, pour un montant de 639 815 € HT, soit 767 778,00 € TTC.**

#### **4. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE – reversement par le SYANE** (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Considérant que la Commune est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionné à L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) pour les Communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Considérant que les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Pour information, montants des sommes versées :

✓ En 2012 : 165 701, 43 euros

✓ En 2013 : 124 674,47 euros

Il est proposé au Conseil d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve le reversement de la TCCFE à la Commune par le SYANE.**

## **5. CONTRAT MOTIV OXYGENE - RENOUELEMENT**

Vu le contrat de prestations de services pour la création et la diffusion d'un programme télévisuel – CHATEL TV, accepté par délibération du Conseil en date du 18 septembre 2012, conclu pour une durée d'un an à compter d'octobre 2012, et renouvelé selon la clause prévue à son article 7 pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à octobre 2014,

Considérant la prochaine échéance de ce contrat en octobre 2014, il est proposé de le renouveler par avenant pour une période d'un an, qui pourra être prorogée 2 fois pour une durée identique par reconduction expresse par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée dans un délai de 6 mois avant l'échéance annuelle, représentant une période globale de 3 ans.

Le coût du contrat annuel est de 48 000 euros H.T.

Mme Karine BERTHET demande la possibilité de pouvoir diffuser les coupes du monde ; M. le Maire précise que les droits sont réservés aux chaînes publiques en raison de la publicité, mais que cela est possible sur grand écran.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement du contrat de prestations de services avec la Société MOTIV OXYGENE pour la création et la diffusion d'un programme télévisuel – CHATEL TV. aux conditions du précédent contrat.**

## **6. RENOUELEMENT DU BAIL de LOCATION POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE POINT D'ACCUEIL (Point I)**

Vu la délibération du 23 novembre 2011 décidant de conclure un nouveau bail avec la SAEM « Sports et Tourisme » pour la location du local communal à usage de point d'accueil (POINT I) aux conditions suivantes :

✓ Durée : 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2014

✓ Loyer annuel actuel : 5739,36 euros TTC, hors charges, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

✓ En appliquant le dernier indice connu de l'IRL (2<sup>ème</sup> trimestre 2014) fixé à + 0,57 %, le loyer annuel serait porté à 5 772 euros TTC, hors charges (soit 481 euros par mois)

Considérant la prochaine échéance au 30 novembre 2014, il est proposé de conclure un nouveau contrat de location du POINT I avec la SAEM « Sports et Tourisme » pour un an, pouvant être renouvelé annuellement par reconduction expresse et révisé en fonction de l'IRL connu au moment de la passation du contrat (3<sup>ème</sup> trimestre) ;

Mme Karine BERTHET demande la possibilité de pouvoir règlementer le stationnement sur le parking attenant au POINT I pour permettre le stationnement des véhicules des parents déposant leurs enfants à la garderie et à l'école ; M. le Maire précise que cette remarque est prise en compte..

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte la reconduction du contrat de location à intervenir avec la SAEM « Sports et Tourisme » pour le POINT I aux conditions proposées.**

## 7. PROJET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

### Présentation du projet : note transmise aux élus avec estimation des coûts

- Projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans l'enceinte de l'école maternelle. L'objectif est de proposer aux parents un mode de garde pour leurs enfants pendant les petites vacances scolaires.

Ce service est réservé en priorité aux enfants de Châtel âgées de 4 à 14 ans.

Effectifs / capacité d'accueil : 20 enfants, dont 5 enfants de moins de 6 ans, 10 enfants de 6 à 11 ans et 5 enfants de 11 à 14 ans

### Horaires et jours d'ouverture : petites vacances scolaires

- ✓ Vacances de la Toussaint et de Pâques – ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h
- ✓ Vacances de Noël et de Février – ouverture du lundi au samedi de 8h à 19h
- ✓ Fermeture le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Cette structure sera gérée par la Mairie pour les aspects administratifs, comptables et les inscriptions auprès du service enfance.

- **le règlement intérieur** prévoit les conditions d'inscription – le fonctionnement – les clauses de sécurité et santé – les repas - les tarifs et le paiement – responsabilité – assurance.

- **les tarifs** applicables en fonction du quotient familial, selon la proposition de la commission des FINANCES du 12 septembre 2014 :

### TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif semaine repas 5J	90	175	250
Tarif semaine repas 6J	108	210	300
Tarif journée repas	20	39	56

### TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif semaine repas 5J	100	195	280
Tarif semaine repas 6J	120	234	336
Tarif journée repas	22	43	62

### TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif semaine repas 5J	110	210	300
Tarif semaine repas 6J	132	252	360
Tarif journée repas	24	46	65

M. le Maire précise que cet accueil est proposé pour répondre à une demande des parents, après un sondage réalisé, dont il donne lecture

Considérant les coûts du service effectués sur la base d'un accueil de 20 enfants et compte tenu des tarifs fixés en fonction du quotient familial par rapport aux contraintes de la Caisses des Allocations Familiales pour pouvoir bénéficier d'une subvention de cet organisme,

Remarques des élus :

Mme TOCHET Michèle précise que cet accueil est réservé aux enfants de Châtel et ouvert aux enfants de la Vallée d'Abondance.

Compte tenu des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil de mettre en place ce projet pour un an avec un fonctionnement dès les vacances de la Toussaint ; M. le Maire précise qu'un courrier sera adressé aux parents pour les informer et procéder aux inscriptions ; un bilan sera effectué à l'issue de cette période.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que le règlement intérieur et les tarifs fixés par rapport au quotient familial.**

## 8. RESSOURCES HUMAINES

1) **Dans le cadre du projet d'accueil de loisirs** durant les petites vacances scolaires et pour permettre son fonctionnement, il est proposé de créer des postes de **DIRECTEUR et ANIMATEUR** à temps non complet, mensualisés sur 7 mois du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril,  
**Précisions post réunion du conseil :** suite à l'entretien avec le futur directeur et après réflexion des services, le temps nécessaire de préparation et de rangement avant et après chaque période de vacances a été diminué, induisant les bases suivantes avec une réduction des heures rémunérées :

EMPLOIS	Temps hebdomadaire	Rémunération nette horaire	Salaires bruts	Charges patronales	Coût global
DIRECTEUR	21,5/35	15,25	12 035,65 €	5 178,59 €	17 214,24 €
ANIMATEUR	19,25/35	12,32	8 432,09 €	3 627,93 €	12 060,02 €
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 274,26 €</b>

Mme Karine BERTHET demande comment sont basées les rémunérations ; celles-ci sont établies par assimilation aux grades de la fonction publique correspondant aux fonctions exercées.

### Rémunérations :

DIRECTEUR : grade d'animateur (catégorie B) - 10<sup>ème</sup> échelon – base annuelle : 639 h

ANIMATEUR : grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) – 10<sup>ème</sup> échelon – base annuelle : 574 h.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte la création des postes de DIRECTEUR et ANIMATEUR selon les modalités exposées ci-dessus pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.**

### 2) Création du Comité Technique local : note d'information transmise aux élus

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et compte tenu de ses effectifs, la Commune de CHATEL est dans l'obligation de créer son propre Comité Technique.

Dans ce cadre, un dialogue social a été ouvert avec les différentes organisations syndicales du Département et une réunion de concertation a eu lieu le 8 septembre 2014 en Mairie, avec les organisations ayant souhaité être associées à la mise en place de ce comité Technique.

Suite à cette réunion, les modalités suivantes ont été proposées et sont soumises à l'approbation du Conseil municipal :

- Détermination du nombre de représentants du personnel :
  - ✓ 3 représentants titulaires
  - ✓ 3 représentants suppléants
- Décision de maintien du paritarisme numérique pour les représentants de la Collectivité
- Décision du recueil de l'avis du collège des représentants de la Commune.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide la constitution du Comité Technique local selon les modalités proposées.**

→ *A l'unanimité, le Conseil décide la constitution du Comité Technique local selon les modalités proposées.*

## 9. URBANISME – FISCALITE –

A) Avis du conseil sur demandes de remises de pénalités formulées par :

PETITIONNAIRES	Montant de la pénalité	Motifs évoqués	Avis du comptable	<i>Avis du Conseil</i>
PC n° 063 11 B0034	4011,00 €	aucun motif avancé	défavorable	<i>défavorable</i>
PC n° 063 11 B0010	187,00 €	Avis d'imposition non reçu	défavorable	<i>défavorable</i>

B) Dépôt permis de construire / permis de démolir au nom de la Commune :

1) **S'agissant du dépôt de Permis de démolir** concernant :

- ✓ Locaux des services techniques du Linga
- ✓ Ancienne gare du Linga
- ✓ Chalet « Les Clarines » lieu-dit « l'Etringa »

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer les permis susmentionnés.*

2) **S'agissant du dépôt d'un Permis modificatif pour le Centre Technique Municipal** valant division pour permettre la cession au Conseil Général (vente en état futur d'achèvement) du point d'appui technique.

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer le permis modificatif pour le Centre Technique Municipal et à effectuer toutes les démarches relatives à la cession du point d'appui au Conseil Général.*

## 10. FINANCES : Tarification eau – stationnement – secours

Suite aux travaux de la commission des FINANCES réunie le 25 juillet et le 12 septembre 2014 (transmis par mail aux élus) M. le Maire donne la parole à M. Jérôme BUTTOUDIN pour présenter les points abordés par la commission des FINANCES, avec les modifications tarifaires proposées concernant :

1) **La tarification de l'eau**

### Constats

- Les recettes du service d'assainissement ne couvrent pas la participation versée au SAVA (Syndicat intercommunal de la vallée d'Abondance)
- Des recettes du service de l'eau insuffisantes
- Des travaux d'investissements nécessaires pour une population de 20 000 habitants.

### Conséquences

- Déficit chronique depuis plus de 10 ans malgré une augmentation du prix en 2011
- C'est le contribuable qui est sollicité pour abonder le budget annexe qui devrait être autofinancé (SPIC : service industriel et commercial)
- L'utilisateur du service n'est donc pas le payeur

### Nécessité

- En recettes : de réajuster le prix de la part variable (volume d'eau) et la part fixe (abonnement) sur une période longue pour favoriser une évolution progressive de la facture de l'utilisateur.
- En dépenses : phaser les travaux prioritaires et recherche de subventions bien en aval. La commission propose une augmentation progressive du prix du service de l'eau et assainissement :
  - Lissage sur une période de 5 ans

- Au bout de la 5<sup>ème</sup> année, atteinte de l'équilibre du budget assainissement (les recettes d'assainissement couvrent la participation versée au SAVA)
- Diminution progressive de la subvention versée par le budget principal.

→ **La commission propose les augmentations suivantes :**

- Le coût de l'eau serait de 3 % sur la part variable (le m<sup>3</sup> d'eau) et 17 % pour la part fixe (abonnement)
- Pour l'assainissement, ce serait 8 % pour la part variable et 17 % pour la part fixe,
- L'évolution serait donc établie comme suit :

facturation	Tarifs HT 2014	2015	2016	2017	2018	2019
Abonnement	28,80	33,70	39,42	46,13	53,97	63,14
Consommation eau de 0 à 1000 m <sup>3</sup>	1,00	1,03	1,06	1,09	1,13	1,16
Consommation eau au-delà de 1000 m <sup>3</sup>	0,50	0,52	0,53	0,55	0,56	0,58
Abonnement assainissement	51,60 €	60,37	70,64	82,64	96,69	113,13
Consommation assainissement	1,00€ / m <sup>3</sup>	1,08	1,17	1,26	1,36	1,47
Consommation assainissement au-delà de 1000 m <sup>3</sup>	0,50€/m <sup>3</sup>	0,54	0,58	0,63	0,68	0,73

M. le Maire précise que ce tarif reste inférieur à ceux pratiqués dans les autres Stations et indique que ces augmentations sont nécessaires avec une évolution progressive afin de pouvoir bénéficier des subventions du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

M. Franck MARCHAND précise qu'il est important, conformément à la loi, de rendre de l'eau propre à la station d'épuration et qu'il faut éliminer les eaux parasites qui sont traitées inutilement. M. le Maire ajoute la nécessité d'une mise en conformité pour supprimer les eaux parasites.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte la nouvelle tarification de l'eau telle que proposée.**

## 2) Le stationnement PARKING SOUTERRAIN / HORODATEURS

### Constats

- Les recettes du service ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement liées aux amortissements des investissements,
- Les hébergeurs (essentiellement du centre) font bénéficier à leur clientèle de leur carte d'abonné au prix saison car le système tarifaire le permet, mais cela représente un manque à gagner important par rapport à une vente d'abonnement à la semaine
- Le déficit de ce service est de 120 900 €

### Nécessité

- Réajuster progressivement les tarifs et supprimer l'abonnement prix saison pour les clientèles touristiques des hébergeurs du centre notamment en appliquant un tarif moins important à la semaine. De sorte de tendre vers un tarif unique pour toute clientèle à la semaine d'ici quelques années.
- La nouvelle proposition tarifaire s'établirait comme suit :

### PARKING SOUTERRAIN / BARBOSSINE :

- Tarification horaire : gratuite la 1<sup>ère</sup> heure
- Pour les hébergeurs du centre : tarif 36 € la semaine pour la prochaine saison pour tendre vers le tarif de 7 jours dans les années à venir
- Le tarif abonnement saison nominatif passe de 136 € à 140 €



## HORODATEURS :

- Compte tenu de la loi Hamon du 18 mars 2014 (loi sur la consommation) qui prévoit une tarification des parcs de stationnement au maximum au quart d'heure,
- le tarif serait de 0,50 € le ¼ d'heure de stationnement limité 2 heures maximum notamment pour le centre
- les autres durées ont subi une augmentation classique du coût de la vie.
- Le parking de l'Etringa sera règlementé par un horodateur avec une réflexion sur le mode le plus approprié
- Ces augmentations sont mises en place pour favoriser les déplacements en bus.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte la tarification des parkings telle que proposée.**

## 3) LES SECOURS :- DOMAINE SKIABLE :

- Les secours sur pistes relèvent de la compétence exclusive des communes et ne sont pas déléguable à l'exploitant des remontées mécaniques, telle la SAEM Sports et Tourisme ; néanmoins cette dernière met à disposition ses pisteurs pour secourir les blessés ;
- La Commune rembourse l'intervention du pisteur à la SAEM, paye les transports en hélicoptères ou ambulances et se charge ensuite de recouvrer via la régie des secours, les sommes avancées, auprès des blessés.
- Suite au constat du déficit provenant des impayés, il est nécessaire de couvrir les dépenses de transports par hélicoptères ou ambulances par les recettes du service et non par le contribuable.
- En conséquence, il est proposé d'appliquer au coût unitaire facturé à la commune par les entreprises de transport une majoration de 13 % pour le tarif à rembourser par le blessé

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte la majoration proposée sur le transport hélicoptéré et par ambulance payé par la commune pour la facturation du secours au blessé.**

## 11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES :

Lors de la réunion du Conseil municipal du 2 juin 2014, divers projets d'équipement sportifs ont été proposés par la commission Tourisme et Sports et ont fait l'objet de demandes de subventions (Conseil Général au titre du fonds Départemental des Territoires et Région au titre de la Convention de stations durables de moyenne montagne),

En effet, dans le cadre de la diversification de l'offre touristique pour toutes les populations (centres de vacances, touristes, groupes), différents projets sur les plans sportifs et culturels ont été élaborés pour améliorer les loisirs accessibles en toute saison, dans les années à venir, ce qui permettrait également d'étendre les activités péri-éducatives, mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Ces projets ont fait l'objet de demandes d'aide dans le cadre du Plan Tourisme du Conseil Général.

Egalement, il est opportun de constituer un dossier de demande de financement au titre des crédits parlementaires, pour les projets exposés ci-dessous :

Offre ludique et sportive en vue de la diversification touristique									
Projets	Nature des dépenses	Public ciblé	montant	Sub-vention CG sollicitée	taux	Subvention Région	taux	Autofinancement	taux
Skate park	Acquisition de modules et installation	Jeunes	10 000	3 000	30%	4 000 €	40%	3 000	30%

<b>Mur d'escalade</b>	Construction	Niveau débutant Enfants jeunes	41 000	12 300	30%	18 000€ plafonné	44%	10 700	26%
<b>Mur d'escalade</b>	Construction du mur, d'une rampe d'accès et sécurisation du site	Niveau confirmé Jeunes adultes	150 000	45 000	30%			105 000	70%
<b>Structures gonflables - Super Châtel</b>	Acquisition	Familles	30 000	9 000	30%			21 000	70%
<b>Terrain de jeux multisports</b>	Aménagement	Familles	60 000	18 000	30%			42 000	70%
<b>Parcours vita</b>	Réaménagement cause liaison inter-domaines	Tout public	15 000	4 500	30%			10 500 €	70%
<b>Aires de jeux pour enfants</b>	Achat et installation	Familles	-	-					
<b>TOTAL</b>			<b>306 000</b>						
<b>Offre patrimoniale et culturelle</b>									
<b>Projets</b>	<b>Nature des dépenses</b>	<b>Public ciblé</b>	<b>montant</b>	<b>Subvention CG sollicitée</b>	<b>taux</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>taux</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>taux</b>
<b>Valorisation patrimoniale de la scierie</b>	Eclairage scénographie sonorisation et sécurisation accès	Tout public	90 000	27 000	30%				
<b>Création d'une maison des métiers anciens</b>	Acquisition, travaux scénographie	Tout public	500 000						
<b>Edition d'un livre sur les chapelles et oratoires</b>	Conception impression	adultes	15 000	4 500	30%				
<b>TOTAL</b>			<b>605 000</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>911 000</b>						

Dans le cas d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2015, la Commune peut aussi solliciter l'État sur ces projets.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve les projets présentés et sollicite l'attribution d'un montant au titre des crédits parlementaires et auprès des partenaires financiers susceptibles d'octroyer des aides.**

## **12. SUBDELEGATION**

La possibilité d'instaurer une subdélégation à Mme la Directrice Générale des Services doit être précisée dans la délibération prise le 9 avril 2014 prévoyant les délégations de signature dans certains domaines attribués au Maire par le Conseil.

Une modification de cette délibération est nécessaire pour donner possibilités de subdéléguer la signature des marchés à procédure adaptée ou commandes diverses à Mme ARVIS, Directrice Générale des Services,

Afin de faciliter la gestion administrative, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme ARVIS à signer des bons de commande et marchés qui ont été préalablement approuvés par les élus

Il est précisé qu'il ne s'agit aucunement d'un blanc-seing donné à un fonctionnaire, puisqu'en interne, une procédure de contrôle et de validation est effectuée par M. le Maire avant toute signature de Mme ARVIS. L'apposition de sa signature est donc très encadrée. Par ailleurs, le cadre d'emploi de Mme ARVIS des Attachés Territoriaux et Directeurs Généraux autorise légalement cette possibilité, ainsi que le C.G.C.T. - article L.2122-19-1.

→ **A l'unanimité, le Conseil attribue une subdélégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services encadrée par la délégation générale du Conseil au Maire, pour les domaines précisés ci-dessus.**

## **13. INFORMATIONS des actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire**

### **A. Information décisions prises :**

Décision n° 2014-12 du 21 août 2014, prise sur proposition du service « Culture et Patrimoine », fixant à 13 euros, le tarif afférent à la vente de la bande dessinée « Les Echos Logiques – Tome 1 à la boutique de la Vieille Douane.

→ **Le Conseil prend connaissances des décisions prises.**

### **B. Information des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.**

- a) Vente d'un terrain non bâti (1000 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Vonnes –
- b) Vente de l'Etablissement – Maison familiale « Là-haut - au lieu-dit « Très-les-Pierres »
- c) Vente d'un garage dans copropriété – route du boude –
- d) Vente d'un terrain bâti (1038 m<sup>2</sup>) – route de la Béchigne –
- e) Vente d'un terrain bâti (2681 m<sup>2</sup>) - route du Linga « Les Soldanelles » –

→ **Le Conseil prend connaissances des déclarations d'intention d'aliéner traitées.**

### **C. Information sur les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) :**

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Véhicule utilitaire pour service menuiserie	Vuarand Patrick Renault Duvernay	Renault Duvernay	12 juin 2014	13 068.96 €

Aménagement parking vers Centre Aquatique	EUROVIA COLAS	COLAS	18 juin 2014	124 511.25 €
Conception, fourniture et tir feux d'artifice du 14 juillet et 31 décembre 2014	ART EPHEMERE ALP ARTIFICE	ALP ARTIFICE	19 juin 2014	<u>14/07/2014 :</u> 6 833.33 € <u>31/12/2014 :</u> 4 333.33 €
Liaison téléportée Mission SPS	APS	APS	22 juillet 2014	8 775 €
Liaison téléportée Mission SPS	SOCOTEC VERITAS ALPES CONTROLE	ALPES CONTROLE	19 sept 2014	25 800 €
Liaison téléportée Construction d'un réservoir d'eau potable Lot 16 A : gros oeuvre étanchéité	MANANG PEDUZZI GILETTO	PEDUZZI	15 sept 2014	204 500 €
Aménagements voirie Chemin de l'Etringa	COLAS MCM EUROVIA EMC	COLAS (variante)	8 sept 2014	309 503.10 €

→ **Le Conseil prend connaissances des marchés passés.**

**Questions / Informations diverses :**

**Questions de Mme Karine BERTHET**

**Couvertures chalets :** demande s'il est possible d'imposer des couvertures ardoises ; M. le Maire répond que seule la couleur est imposée.

**Remise en état de la Route du Linga :** M. le Maire précise qu'une réfection partielle sera effectuée pour cet hiver et qu'en 2015, le Conseil Général a prévu une réfection depuis le carrefour du centre au Linga.

**Chemin des bords de Dranses :** pour la partie sur Châtel, il est prévu la réutilisation du chemin existant et l'aménagement est en cours sur Chevenoz.

**Activités péri-éducatives :** certains parents ont fait remarquer que le coût de 1 € par jour et par activité était cher, compte tenu que dans d'autres communes le coût est de 15 € le trimestre ; M. le Maire précise que les animateurs sont rémunérés ; Mme Tochet Michèle ajoute que les activités proposées ont un coût ; M. le Maire propose que les parents concernés fassent une note argumentée sur le coût et qu'un bilan soit effectué en milieu d'année avec l'avis des familles (réunion) sur ces nouveaux rythmes scolaires imposés par la loi. Il ajoute que les activités seront complétées par une initiation au secourisme.

**Information de Mme TOCHET Michèle :**

**Photo des années en 4 :** date du 29 novembre 2014 à 18 h à la salle Musardière.

**Question de Mme Aline PLOTON :**

**Eclairage public diffus :** M. le Maire précise que le SYANE va mettre en place un programme pluriannuel avec objectif Epure (Pour un éclairage Public Responsable) ; M. MARCHAND Franck ajoute qu'une rencontre est prévue à laquelle il conviendra d'associer Mme Aline PLOTON

Informations de M. Dominique VUARAND :

Le concours communal de bovins aura lieu le 25 octobre 2014 ; Le Président de l'association des agriculteurs adressera un courrier sollicitant les moyens techniques pour la bonne organisation du concours.

Le concours cantonal se déroulera à Chatel en 2015.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

Le Maire de Châtel,  
Nicolas RUBIN

